

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **84 (1933)**

Heft 6

PDF erstellt am: **03.10.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du comité permanent, du 6 avril, à Zurich.

Présents : tous les membres, ainsi que M. le prof. Dr H. Knuchel, à un moment donné.

1° Est admis comme sociétaire :

M. *Jotterand*, ingénieur forestier, à Bière.

2° Ont démissionné, les sociétaires suivants :

MM. *Burri Ignace*, conseiller national, à Malters (Lucerne).

Hof Emile, sous-forestier, à Zwingen (Berne).

Rufener Frédéric, notaire, à Thoune.

Hoch- & Tiefbau, soc. anonyme, à Aarau.

3° Il est accordé à M. *W. Hermann*, ingénieur forestier, à Bâle, aux conditions usuelles, une subvention du « Fonds Morsier » pour un voyage d'études dans le Schwarzwald, l'Odenwald et le Spessart, soit 150 fr., équivalant à 50 % du coût total prévu.

4° La « *Zeitschrift für Forstwesen* » paraît, depuis le 1^{er} janvier 1933, à titre d'essai, imprimée en caractères nouveaux. Du cercle de ses lecteurs, ont été exprimés de nouveaux vœux concernant ce mode d'impression. A la suite de la discussion survenue à ce propos avec M. le professeur Knuchel, rédacteur, il a été décidé qu'une résolution définitive sera prise à la réunion annuelle de Schwyz, sur présentation de différents types d'impression.

5° Les envois de travaux à publier comme « suppléments » de nos organes augmentent fortement en nombre. Pour des raisons financières, puis aussi pour tenir compte des besoins des lecteurs de nos deux journaux, il sera nécessaire, dorénavant, de procéder à un triage judicieux de ces travaux à imprimer.

6° A l'effet de rendre possible la publication de l'édition italienne de « Forêts de mon pays », à Noël de cette année, il est décidé de faire activer les travaux préparatoires.

CHRONIQUE.

Confédération.

Éligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur, et à la suite des examens subis, le Département de l'Intérieur a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :